

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 036 /MAEIRTE/SG

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
ELECTORALE INDEPENDANTE DU HAUT CONSEIL DES  
TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR (CEI-HCTE)**

**LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DES  
TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres  
d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements  
ministériels ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du gouvernement,  
ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n°060-MAEC du 25 juillet 2014 portant organisation du ministère des  
affaires étrangères et de la coopération ;

Vu l'arrêté n° 050/MAEIATE/SG du 02 juillet 2019 portant création du Haut conseil des  
Togolais de l'extérieur ;

Vu l'arrêté n° 052/MAEIATE/SG du 05 juillet 2019 portant création de la Commission  
Electorale Indépendante du Haut conseil des Togolais de l'extérieur (CEI-HCTE) ;

## ARRETE

**Article 1 :** Sont nommées membres de la Commission Electorale Indépendante du Haut Conseil des Togolais de l'Extérieur (CEI-HCTE) en charge de l'élection des Délégués Pays du Haut Conseil des Togolais de l'Extérieur, pour une durée de 6 mois, les personnes dont les noms suivent :

- **M. Victor WOMITSO**, Ancien fonctionnaire du Programme des Nations Unies pour le Développement, Président ;
- **M. Safiou RADJI**, Coordonnateur du Guichet Diaspora, Rapporteur ;
- **Mme BADASSOU Brigitte**, Ancien fonctionnaire international de l'OIF, Membre ;
- **Mme Ameyovi AGBEMAVOR**, Fonctionnaire de la CEN-SAD, Membre.

**Article 2 :** Les membres de la Commission Electorale Indépendante du Haut Conseil des Togolais de l'Extérieur (CEI-HCTE) se réunissent aussi souvent que nécessaire à la demande de son Président et rendent compte périodiquement du déroulement du processus électoral au Ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et des Togolais de l'extérieur.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

**Article 4 :** Le secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et des Togolais de l'extérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le **18 JUL 2022**  
**SIGNE**  
Prof. Robert DUSSEY

### AMPLIATIONS

PR.....2  
PM.....2  
MAEIRTE/CAB.....3  
MAEIRTE/SG.....2  
MAEIRTE/DIONS.....11

Pour ampliation  
Le secrétaire général  
  
Ato O. SALIFOU

